



**ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST**

**39^{ème} RALLYE RÉGIONAL
du MÉDOC LECLERC
LESPARRE**

10 & 11 DÉCEMBRE 2022

www.asacso.fr

**RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
VMRS**

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes



MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées de, Lesparre Médoc, XXX, que l'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud-Ouest peut organiser pour vous cette

39^{ème} édition du RALLYE RÉGIONAL du MÉDOC LECLREC LESPARRE

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

**RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE
LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES
ESSAIS**

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes, et l'article 6.2.7 du règlement standard FFSA sera strictement appliqué, notamment :

**Reconnaissance en dehors des jours et heures
autorisés, ou non-respect du nombre maximal de
passages**

=

DÉPART REFUSÉ

Nous comptons sur votre compréhension.

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes ! Soyez-en remerciés.

L'A.S.A.C.S.O.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 24 octobre 2022
Ouverture des engagements	Lundi 24 octobre 2022
Clôture des engagements	Lundi 28 novembre 2022
Distribution du carnet d'itinéraire	Dimanche 4 décembre 2022 de 9H à 13H Société GOMINOV, 1 rue des Tonneliers, 33340 Lesparre-Médoc
	Samedi 10 décembre 2022 de 9H à 12H et de 14h à 17H Société GOMINOV 1 rue des Tonneliers 33340 Lesparre-Médoc
Dates et heures des reconnaissances	Dimanche 4 décembre 2022 de 9H à 17H
	Samedi 10 décembre 2022 de 9H à 17H
Pré-vérifications administratives	A la remise des carnets itinéraires
Vérifications administratives	Samedi 10 décembre 2022 de 12h45 à 19h45 Société GOMINOV, 1 Rue des Tonneliers 33340 Lesparre-Médoc
Vérifications techniques	Samedi 10 décembre 2022 de 13h à 20h Éts Aurélien PION Charpente, 2 Rue des Rémouleurs, 33340 Lesparre-Médoc
Mise en place du parc de départ	Samedi 10 décembre 2022 à partir de 13h30
Briefing direction de course pour Directeurs de course et adjoints	Samedi 10 décembre 2022 à 18h30, Salle Saint Trélody, Rue Jean Fourment, 33340 Lesparre-Médoc
Briefing direction de course pour voitures encadrement	Samedi 10 décembre 2022 à 19h00, Salle Saint Trélody, Rue Jean Fourment, 33340 Lesparre-Médoc
1ère réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 10 décembre 2022 à 17H30 au PC Course CALM , 7 Rue de Grammont à Lesparre-Médoc
Publication des équipages admis au départ	Samedi 10 décembre 2022 à 21H00 au Parc fermé (1) et site internet de la FFSA
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 10 décembre 2022 à 21H00 au Parc fermé (1) et site internet de la FFSA
Départ du 39° Rallye du Médoc	Dimanche 11 décembre 2022 à 7h10 du Parc fermé (1)
Arrivée du 39° Rallye du Médoc	Dimanche 11 décembre 2022 à 19H00 dernière voiture au Parc fermé (1)
Vérification finale	Carrosserie MOULIA DESINGS, ZAC de Belloc, 17 Rue des Rémouleurs 33340 Lesparre-Médoc
Publication des résultats du rallye	Dimanche 11 décembre 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, Parc fermé
Remise des prix	Dimanche 11 décembre 2022, devant le kiosque à musique

(1) Parc fermé : rue GRAMMONT LESPARRE-MEDOC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest organise les 10 & 11 décembre 2022 une épreuve automobile régionale dénommée le **39ème Rallye Régional du Médoc Leclerc Lesparre**.

Le présent règlement a obtenu le Visa N°45 en date du 25/10/2022 de la Ligue de Sport Automobile de la Nouvelle Aquitaine Sud et obtenu le permis d'organisation FFSA numéro 647 du 25/10/2022.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation nous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente.

Comité d'Organisation

Président de l'A.S.A.C.S.O. :	Gérard BONNET
Coordinateur du rallye :	Jerry GAUGAIN
Membres :	Laurent CADUSSEAU, Alain TRILLAUD, Pierre BENOIST, Philippe DALBON, Jean Pierre DEPREZ, Bernard DEES, Jean-Philippe LABEYLIE.
Secrétaire :	Alain LACOUTURE
Trésorier :	Jean Luc GIRARD
Responsable Matériel :	Bruno MARILL et Dominique LUBERT
Responsable Parcs :	Didier BONNET

Et tous les Membres de l'A.S.A.C.S.O. et bénévoles

Siège Social du Rallye : A.S.A.C.S.O., 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.52.35.81

Secrétariat du rallye : A.S.A.C.S.O., 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.52.35.
Contact : rallyedumedoc33@gmail.com

Permanence du rallye : Samedi 10 décembre 2022 au CALM, 7, Rue Grammont à Lesparre-Médoc
Dimanche 11 décembre 2022 au CALM, 7, Rue Grammont à Lesparre-Médoc

Tableau d'Affichage : Officiels et informations –
Au CALM Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Les Organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

FONCTION	NOM	PRÉNOM	LICENCE	ASA
Président du Collège	COURMONTAGNE	Jacques	11849	1004
Membre du Collège	FOURCADE	Annie	15323	1006
Membre du Collège	JECKER	Renée	11119	1004
Directeur de Course Général	TRONCAL	Guy	1056	1021
Chargé(e) des EMRS auprès du DCG	BRANDY	Francis	43050	0801
Directeur de course Adjoint PC ES 1-3-5	BOUCHON	Françoise	17644	1004
Directeur d'Épreuve ES 1-3-5	RAYMOND	Jean-Pierre	12215	1004
Chronomètres Responsables	BOUGEOIS	Monique	132559	1004
	DUCROCQ	Frédéric	19399	1004
Chronomètreur Départ ES 1-3-5	LAPOUGE	Laurent	13530	1101
Chronomètreur Arrivée ES 1-3-5	TISSERAND	Jean-Louis	181287	1018
Directeur de course Adjoint PC ES 2-4	DANIEL	Philippe	50805	1009
Directeur d'Épreuve ES 2-4	POINTET	Jean-Louis	12213	1009
Adjoint ES 2-4	COUTTIER	Christophe	40475	1021
Chronomètreur Départ ES 2-4				
Chronomètreur Arrivée ES 2-4				
Commissaire Technique responsable	LARQUEY	Serge	8454	1006
Commissaire Technique	MAURIAL	Patrick	41237	1009
Commissaire Technique	FOURCADE	Alexandre	28760	1006
Responsable parc fermé	BONNET	Didier	15369	1009
Chargés des Relations avec les Concurrents	FOURCADE	Jean-François	8460	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	JEAN	Philippe	22816	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	MALORON	Marie-Dominique	19284	1004
Médecin Coordinateur	HERGUE	Michel	237526	1009
Responsable des commissaires	GAUGAIN	Jerry	38221	1009
Conducteur - Voiture Balai	DESPREZ	Jean-Pierre		

1.2 P. ÉLIGIBILITÉ

Le Rallye compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2023 (coefficient 2)
- Le championnat de la ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2023
- Le Challenge des Commissaires 2023 (Nouvelle Aquitaine Sud)

1.3 P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives finales par mail.

Les vérifications pré-administratives auront lieu à la remise des carnets itinéraire. Les vérifications administratives finales, les vérifications techniques, les vérifications finales auront lieu à la date et à l'adresse du tableau « PROGRAMME - HORAIRES » précédent.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Spécifications pour les VHRS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives

:

- **Permis de conduire,**
- **Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex- aequo).**
- **« Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.**
- **Licences en cours de validité ou Titre de Participation.**

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages aux vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Régional du Médoc Leclerc Lesparre doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 1er décembre 2022 (Cachet de la poste faisant foi), au secrétariat du rallye (§ Article 1P).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum sur l'ensemble des rallyes. (Modernes + VHC + VHRS + VMRS)

3.1.11.1 P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 320 € dont 10 € reversés aux commissaires
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 630 € dont 10 € reversés aux commissaires
- Équipage complet A.S.A.C.S.O. : 280 € dont 10 € reversés aux commissaires

L'engagement comprend 10 € reversés aux commissaires, l'A.S.A.C.S.O. complétera afin de donner 30 € à chacun d'eux en dédommagement d'une partie de leur frais de déplacements.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque ou virement bancaire directement sur le site FFSA inscription rallye du Médoc 2022.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription, une photocopie de la 1ère page du PTH.

3.3 ORDRE DE DÉPART

3.3.4 L'ordre de départ est le suivant :

- Véhicules Historiques de Compétition (VHC)
- Véhicules Modernes
- Véhicules de Régularité Sportive (RS)

Spécifications pour les VHRS

3.3.2 - Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3 - L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.4- L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.5 - Conforme au règlement particulier du rallye moderne de support.

3.5 ZONES DE RÉGULARITÉ

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISÉES

Le rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance à Lesparre-Médoc.

Dans le parc d'assistance il est obligatoire :

- De tenir à proximité de la voiture de course un extincteur pour foyer A, B ou C d'une capacité minimale de 5 kg.
- De disposer, sous la voiture de course, une bâche plastifiée étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur du véhicule d'assistance.
- De prendre en charge l'enlèvement de tous les déchets au départ du parc.
- Des contrôles seront effectués et des pénalités seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

Il est formellement interdit de planter des sardines ou autres piquets dans les sols en asphalte du parc.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional du Médoc représente un parcours de 124.12 km d'une étape de trois sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.34 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3-5 de 6.58Km x 3 = 19.74 km
- ES 2-4 de 9.30Km x 2 = 18.60km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale. Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées. Elles ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France arceaux harnais etc...(conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

6.2.6P.. Les reconnaissances auront lieu le dimanche 4 décembre 2022 de 9h00 à 17h00 et Samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 17h00, avec 2 personnes maximum par voiture.

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11P. Identification des Officiels : chasubles, aux couleurs réglementaires FFSA.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des trophées se déroulera sur le podium devant le kiosque à musique, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc.